



ARRÊTÉ DU MAIRE N°047-2025

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SER SEMINE, sise 174 Rue du Sorgia ZA de la Croisée 74270
CHENE EN SEMINE, pour réaliser la réfection de l'enrobé de la chaussée de la Zone Artisanale
de l'Île Sud du 19 au 29 mai 2025,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers
et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 19 au 29 mai 2025, sur l'ensemble des voies de circulation en
enrobés de la Zone Artisanale :

- la circulation pourra se faire sur une voie unique et sera alternée manuellement,
- le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant
intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la
réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la
signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SER SEMINE et ses sous-traitants seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en
place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la
responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera
substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident
qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 4 : : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont
ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SER SEMINE, sise 174 Rue du Sorgia ZA de la Croisée 74270 CHENE EN
SEMINE,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 28 avril 2025,
Le Maire, Gérard LAMBERT

